

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DFPE 54 Subvention (100.880 euros) et avenant avec l'association De l'Infans à L'Enfant gestionnaire du lieu d'accueil enfants-parents La Babillo (18e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention, en date du 31 juillet 2012, avec l'association De l'Infans à L'Enfant; pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents La Babillo situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18^e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention, un avenant à convention triennale du 31 juillet 2012 avec l'association De l'Infans à L'Enfant ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention, en date du 31 juillet 2012, susvisée avec l'association De l'Infans à L'Enfant dont le siège social est situé 48 bis, rue Boinod (18^e). Le texte de cet avenant est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 100 880 euros est attribuée à l'association De l'Infans à L'Enfant pour le fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents dénommé La Babillo situé 48 bis, rue Boinod à Paris (18^e) au titre de l'exercice 2013 (n° simpa 20 497, n°dossier n°2013_03667).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes sous réserve de la décision de financement.